

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----  
COMMUNE DE PEROUGES  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2024004 du 10 janvier 2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**DES COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEROUGES**

**LE MAIRE DE PEROUGES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public

**VU** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** la délibération du conseil municipal en date 06 novembre 2023 relative à la modification des horaires pour l'extinction nocturne de l'éclairage public dans la cité de Pérouges.

**CONSIDERANT** que pour des raisons économiques, énergétiques écologiques, mais aussi pour des raisons pratiques pour les habitants, l'éclairage public doit être réduit.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

A compter du 10 janvier 2024, à titre définitif, l'extinction de l'éclairage public de la cité médiévale de Pérouges aura lieu à 00h30 à 5h30.

### **ARTICLE 2**

Madame le Maire de Pérouges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Il sera adressé pour information et suite à donner à :**

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Département de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil Général du Département de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Meximieux
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Meximieux
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

**PEROUGES**, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Nathalie MICOLAS

